



Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 12 1274

Mis en ligne le ..05.12.25..

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT D'UN CAMION MÉDICAL DANS
LES RUES ET PLACES DE LOURDES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE DÉPISTAGE
PRÉVENT'TIMM 2026**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande du responsable du CETIR relative au stationnement d'un camion médical dans le cadre de la campagne nationale « Preven'TIMM 2026 » à Lourdes.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles, afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers et d'assurer le bon ordre.

ARRÊTE

ARTICLE 1er- Stationnement/occupation du domaine public

Dans le cadre de la campagne nationale « Preven'TIMM 2026 » à Lourdes, un camion du CETIR est autorisé à stationner sur un espace de 20m² de 08h00 à 20h00 ;

- **le 20 janvier, le 25 juin et le 12 novembre 2026** sur les 20 emplacements de stationnement de la rue de Labastide situés en continuité du bâtiment n° 20.
- **le 11 juin et le 5 octobre 2026**, rue du Hautacam (contre la maison de quartier de Soum de Lanne).
- **le 9 février et le 15 juin 2026**, sur le parvis de l'espace Robert Hossein.
- **le 21 avril 2026**, sur les dix premiers emplacements de stationnement sis 8 cité de Lannédarré.
- **le 6 janvier, le 23 juin et le 1^{er} octobre 2026**, sur les dix premiers emplacements de stationnement qui jouxtent le city-stade de l'Ophite.

A cet effet, le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur ces emplacements aux horaires et jours indiqués.

ARTICLE 2 - Signalisation

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

La signalisation réglementaire (panneau), afférente aux dispositions ci-dessus, est mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investi du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

ARTICLE 4 - Publication

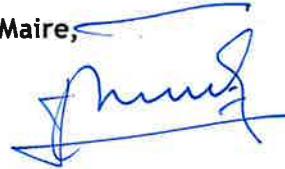
Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 4 DÉC 2025

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué



Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.